

Modification de la loi fédérale sur les allocations perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG). Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention et vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

Nous adhérons sans réserve à l'objectif poursuivi par ce projet, prolongeant le congé maternité et la durée du versement de l'allocation en cas d'hospitalisation de longue durée de l'enfant. Le renforcement de la protection de ces mères est nécessaire et légitime.

Comme le rapport le relève, notre Autorité a comblé depuis 2011 la lacune de couverture du droit actuel et adapté les dispositions du congé maternité dans le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise. Ses dispositions prévoient, en sus du congé maternité, un congé payé d'une durée équivalente à celle de l'hospitalisation de 4 mois au maximum, soit bien d'avantage que les 8 semaines prévues par le projet.

La correction de la législation fédérale, dans les domaines de la LAPG et du Code des obligations est totalement opportune. Elle tend à une uniformisation du droit dans les différentes branches de l'économie et au niveau national. Elle allège les charges financières des employeurs et apporte un soulagement bienvenu aux mères affectées par les problèmes de santé de leur nouveau-né.

Enfin, nous sollicitons des dispositions d'application précises afin d'assurer une interprétation uniforme au niveau suisse, notamment dans l'examen de la volonté de poursuivre une activité lucrative au terme du congé maternité et de régler les cas des mères bénéficiaires des prestations de chômage.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND